

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SIEDMTO**  
**Séance du 5 Juin 2024**

*Délibération n°061DB2024*

**Objet : Construction de la déchèterie de Piney – Lot n°01 « Voiries et Réseaux divers »  
- Avenant n°1**

**Secrétaire de séance : Jean-Pierre BEZINS**

<b>Nombre membres :</b>			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 9</i>	<i>Votants : 9</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
<b>Date convocation : 29/05/2024</b>		<b>Date de l'affichage : 29/05/2024</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Messieurs BEZINS Jean-Pierre, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles, LOYER Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.  
Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie,

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs AUBRY Christophe, CHAUCHEFOIN Daniel, DESCHARMES Dominique, JOBARD Pierre.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération 023D2024 portant délégation du Comité syndical au Bureau,  
Considérant les contraintes techniques constatées lors des travaux,  
Considérant les modalités inscrites dans le marché du lot n°1 « voiries et réseaux divers »,

Le rapporteur entendu,  
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de valider l'avenant n°1 tel que joint en annexe.

**DECIDE** d'étudier les éventuels recours possibles dans le cadre de ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente décision.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°061DB2024**  
**(Page 2 sur 2)**

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr> ) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Venduvre-sur-Barse.



Patrick DYON  
2024.06.05 21:13:17 +0200  
Ref:6637545-9942491-1-D  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON